

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHÈQUE-POSTAUX

N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 9 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »

PARAITRA LE 17 FEVRIER

LA SITUATION

LES ENGRAIS

C'est encore une nouvelle hausse du nitrate de soude que nous avons à signaler aujourd'hui. Ce ne sera peut-être pas la dernière si nous en croyons les feuilles d'informations financières, qui sont portées à voir le cours de la livre anglaise s'élever encore de plusieurs points. Celle-ci était, au commencement de janvier, aux environs de 65 fr. 50, et elle a été traitée hier à 78 fr. 50, ce qui représente pour le règlement de 100 kilos de nitrate une majoration de 19 à 20 fr., à laquelle il faut ajouter une autre majoration provenant des prix faits par l'importation sur la marchandise elle-même en cours de voyage avant son arrivée.

Nous lisons dans le *Bulletin des Halles* de samedi 27 janvier :

Le marché est toujours très calme et les fluctuations récentes qui se sont produites dans les cours de la livre sterling incitent les opérateurs à une sage réserve.

Les importateurs continuent à coter en livres le nitrate de soude dans les ports français et les dernières cotations sont de 13 livres 5 la tonne à Dunkerque, 13 livres 14 dans les ports Ouest et 13 livres 18 à Marseille. On note quelques reventes qui se sont traitées légèrement au-dessous de la parité de ces cours. En raison de l'incertitude de la situation, la tendance du négoce est de plus en plus de ne se couvrir qu'au fur et à mesure des ventes qu'il opère.

Il est donc très difficile de trouver des vendeurs consentant à s'engager avec nous sans réciprocité. Comme les cultivateurs ont la mauvaise habitude de ne pas vouloir faire acte de prévoyance et n'achètent leurs besoins qu'au fur et à mesure de la proximité de ceux-ci, il nous est très difficile de tabler nous-mêmes sur des besoins dont l'intensité nous échappe. Nous en sommes donc réduits à marcher par achats successifs d'importance moindre.

Notre second achat ayant été soldé au commencement de cette semaine, nous nous sommes assurés immédiatement d'une nouvelle quantité disponible et nous cotons en conséquence :

Nitrate de soude broyé, en sacs réglés à 100 kilos.....	112.50
Nitrate de soude non broyé, en sacs réglés à 100 kilos.....	111.50
Nitrate de soude non broyé, sacs d'origine à tous poids.....	110.50

Comme pour les précédents lots, nous ne pouvons garantir les livraisons que jusqu'à concurrence de la quantité mise à notre disposition et condition spéciale

pourvu que les demandes nous parviennent avant le 10 février, délai de rigueur.

Nous pouvons disposer encore d'une petite quantité de nitrate de chaux qui rend les mêmes services que le nitrate de soude.

En sulfate d'ammoniaque, nous disposons également d'un tonnage intéressant, et nous engageons vivement nos adhérents à s'approvisionner de cet excellent engrais azoté soit pour leurs vignes, soit pour leurs cultures de printemps, betteraves, maïs, pommes de terre, etc., à défaut de nitrate de soude, dont le prix est vraiment très élevé et qui peut-être pourra venir à manquer.

SULFATE DE CUIVRE

Le sulfate est aussi lui sous la dépendance du cours de la livre anglaise. Nous avons engagement encore pour quelques jours et pour un tonnage très limité au prix de 166 fr. les 100 kilos, toutes nos conditions usuelles. Sommes-nous à la dernière limite de la hausse ? Il est bien difficile de prédire l'avenir avec les circonstances actuelles. On parle déjà de prix sensiblement plus élevés.

Bouillie Azur 155 fr., nos conditions habituelles.

PLANTS DE CHATAIGNIERS

La Commission départementale du châtaignier dispose encore d'environ 3.000 plants de 2 ans, très bonne qualité, qu'elle cède à 9 fr. le cent, franco d'emballage, port dû. — S'adresser, sans retard, à M. Savreux, chef de la 1^{re} division, à la Préfecture.

MORT

DE

M. ANDRÉ GOUIN

Notre dernier Bulletin était composé quand nous avons connu la mort de M. André Gouin.

Depuis trente ans il consacrait son activité intelligente aux améliorations agricoles et tout spécialement à des recherches sur l'alimentation rationnelle des animaux. Il a exposé les résultats remarquables de ses travaux dans son ouvrage sur l'*Elevage intensif* si précieux pour les éleveurs.

Président du Comice agricole de Vertou, dont il était l'âme, il était entouré de l'affection et de la confiance de tous les petits cultivateurs de cette région.

Sa disparition est une véritable perte pour la science agricole ; il en était l'un des meilleurs pionniers.

SOINS A DONNER AUX BLÉS
A LA SORTIE DE L'HIVER

Qu'on nous permette de rappeler l'intérêt qu'ont les agriculteurs à donner des soins à leurs blés d'automne, quand arrive le réveil de la végétation, engrais et façons aratoires. La pratique d'épandage de nitrate au printemps est bien connue, et les avantages en ont été constatés par tous les praticiens. On peut même dire, en prenant une moyenne générale, qu'un quintal de nitrate mis au moment opportun sur un blé donne trois quintaux de grains en supplément par hectare. Ce nitrate est à répandre, disons-nous, au moment opportun ; celui-ci naturellement varie suivant la saison, le climat, l'état du sol ; cependant les observations les mieux faites et les plus nombreuses tendent à démontrer de plus en plus que l'épandage de nitrate doit se faire de bonne heure, dès le début du réveil de la végétation. C'est un des meilleurs moyens de provoquer la formation de nouvelles racines au collet de la plante, de fortifier le tallage. Or, du développement des racines du blé dépend le succès de la récolte. C'est là une observation que tous les agriculteurs peuvent et nous ajouterions volontiers, doivent faire. C'est facile du reste à comprendre. Un blé qui a de nombreuses et puissantes racines ira puiser dans le sol, facilement, éléments fertilisants et humidité ; la sécheresse vient-elle à sévir, les racines vont chercher dans les couches profondes de la terre l'eau dont la plante a besoin ; des pluies au contraire surviennent-elles en abondance, un blé qui a de fortes racines, tient bien au sol, il est solide, il risque moins de verser. Arrachez un blé atteint de piétin, vous serez étonnés de voir combien son appareil racinaire est réduit, une ou deux racines partant du collet, alors que le blé sain et vigoureux possède un épais chevelu de racines portant des nœuds successifs à la base même de la tige.

L'épandage de nitrate favorise le développement des nouvelles racines partant du collet, il en est de même des façons aratoires que l'on peut exécuter au printemps et dont l'utilité principale au fond tend au même but.

Sans doute le hersage remplace, plus ou moins bien, le sarclage des blés semés en ligne, que malheureusement des difficultés de main-d'œuvre, des intempéries ne permettent pas d'effectuer toujours, même si on avait pris soin de semer à grands écartements précisément dans cette intention ; sans doute aussi le hersage rompt, quand il est exécuté lorsque les terres ne sont pas encore trop dures, la croute superficielle qui s'était formée, mais surtout le hersage effrite les mottes, rehausse et butte, en quelque sorte, les touffes de blé ; aussi suivi d'un roulage, il aide puissamment à ce même développement des racines au collet et c'est pourquoi il ne devrait jamais être négligé.

Enfin, il est un procédé qui a fait ses preuves maintenant dans le Sud-Ouest, en Poitou, en Bretagne, etc., mais qui n'est

pas encore assez connu de tous les cultivateurs et qui mériterait d'être généralisé partout, c'est le procédé préconisé par M. L. Rabaté, inspecteur général de l'agriculture, et qui consiste à pulvériser au cours de l'hiver ou au printemps les champs de céréales avec une solution d'acide sulfurique à 10 o/o pour détruire dans les blés et les avoines, mais dans les blés surtout, cette foule de mauvaises herbes adventices qui souvent y pullulent au point d'étouffer la céréale : bleuets, coquelicots, sanves, ravenelles, gesses et vesces sauvages, etc. Nous avons vu en Bretagne, en 1922, en juillet, des champs de blé ainsi traités ; il n'y restait plus une vesce sauvage alors que dans les champs voisins non traités cette légumineuse avait pris un tel développement qu'il fallait s'approcher et regarder de près pour se convaincre que ces champs avaient été semés en blé.

Henri HITIER.

(Bulletin de la Société
des Agriculteurs de France)Une Circulaire du Ministère
de l'Agriculture
sur les abattoirs coopératifs

Le *Journal Officiel* du 11 janvier a publié la circulaire suivante :

Paris, le 8 janvier 1923.

J'ai eu l'honneur, par une circulaire en date du 23 juin 1922, d'appeler votre attention sur l'intérêt que peut présenter pour les producteurs et les consommateurs la création d'abattoirs coopératifs.

Je vous ai signalé que des organisations de cette nature, pour être à même de fonctionner dans de bonnes conditions, devaient se constituer de préférence sous la forme de Sociétés agricoles d'intérêt collectif et qu'elles pourraient, à ce titre, obtenir de l'office national de crédit agricole des avances à long terme par application de la loi du 5 août 1920.

Les communications qui me sont parvenues à la suite de l'envoi de cette circulaire ont permis de constater que les suggestions qu'elle contenait avaient trouvé un accueil favorable dans les milieux intéressés et que, dans divers départements, la question des abattoirs coopératifs faisait l'objet d'un examen attentif.

Pour que les projets mis à l'étude puissent réaliser pleinement l'œuvre à accomplir, il importe qu'ils aient pratiquement pour effet d'assurer une rémunération plus équitable au producteur tout en permettant une baisse appréciable du prix de la viande payé par le consommateur.

En ce qui concerne la constitution juridique et l'organisation générale d'un abattoir coopératif sous la forme d'une Société agricole d'intérêt collectif, je vous ai précédemment donné tous les renseignements nécessaires pour guider les fondateurs d'une Société de ce genre et leur faciliter leur tâche.

Mais ces indications ne concernaient

que les seules opérations de l'abattoir proprement dit et de ses annexes immédiates. Elles ne visaient que la réception, la garde et l'abatage des bestiaux, ainsi que la conservation de la viande et le paiement du prix des animaux aux agriculteurs.

Il me paraît utile de les compléter par l'examen des conditions dans lesquelles la viande abattue peut être livrée à la consommation.

Les producteurs associés peuvent envisager différents moyens d'écouler la viande produite, mais quel que soit le procédé choisi il aboutit soit à une vente par intermédiaires, soit à une vente directe au public.

Dans le premier cas, les agriculteurs groupés en coopératives peuvent traiter avec des bouchers de gros ou des mandataires aux Halles qui se chargent d'approvisionner les bouchers en détail. Ils peuvent également alimenter des boucheries établies dans la région.

Ces procédés présentent les mêmes inconvénients. Ils placent le producteur et le consommateur sous la dépendance d'un ou de plusieurs commerçants qui fixent surtout à leur gré leurs prix d'achat et de vente.

La vente directe au public est donc le seul moyen rationnel d'assurer aux agriculteurs une rémunération normale de leurs efforts et de leur travail, tout en faisant bénéficier les acheteurs de prix aussi réduits que possible.

L'organisation de la vente directe aux consommateurs par des boucheries coopératives, créées par des agriculteurs associés, quoique délicate, ne semble pas devoir présenter des difficultés insurmontables, puisqu'elle peut être facilitée par des avances à long terme accordées, au titre de la loi du 5 août 1920, par l'office national du crédit agricole.

Il est indispensable que ces boucheries soient aménagées avec le plus grand soin, qu'elles soient notamment pourvues de glacières ou d'installations frigorifiques permettant de conserver la viande invendue dans les meilleures conditions hygiéniques.

Par ce procédé de vente directe, le consommateur pourrait se procurer une viande saine et de bonne qualité, dont la provenance lui serait connue et dont le prix serait diminué du montant des frais et bénéfices de trop nombreux intermédiaires.

Les abattoirs coopératifs peuvent également approvisionner directement des coopératives de consommation. Ils peuvent même éventuellement aider à leur création et des ententes utiles peuvent avoir lieu à cet effet entre les groupements de producteurs et de consommateurs.

L'organisation de la vente directe par des boucheries coopératives peut donc compléter de la façon la plus heureuse l'action des abattoirs agricoles.

La réduction du nombre des intermédiaires produira des résultats particulièrement intéressants en s'appliquant à une denrée de première nécessité comme la viande.

C'est dans cette voie qu'il convient, me semble-t-il, d'orienter les initiatives, afin de pouvoir remédier aux écarts excessifs que l'on constate dans le prix de la viande entre les cours à la production et les cours à la consommation.

Je vous serai donc reconnaissant, monsieur le Préfet, de me donner votre concours pour que les avantages d'ordre économique et social que l'on pourra obtenir ainsi, soient appréciés à leur valeur par les agriculteurs et par les consommateurs de votre département et pour que les moyens de lutter contre des écarts excessifs entre les cours à la production et les cours à la consommation soient l'objet de promptes réalisations.

Le ministre de l'Agriculture,
Henry CHERON.

Les cours du cheptel et de la viande EN 1922

M. Fr. de Mauny, correspondant, donne le résultat de ses travaux et observations sur les fluctuations des cours du gros bétail et de la viande en 1922 ; les chiffres ont été obtenus grâce à l'Office de renseignements créé à la Société des Agriculteurs de France.

Un premier tableau représente l'anti-

thèse des cours moyens, au kilo, à l'élevage en 1921 et 1922 :

1921		1922
francs		francs
3,95	janvier-février	2,25
2,88	mars-avril	2,58
2,66	mai-juin	2,67
2,36	juillet-août	2,57
2,52	septembre-octobre	2,44
2,24	novembre-décembre ...	2,29

Dans un second tableau, M. de Mauny compare les cours moyens, à l'élevage, animaux de deuxième qualité, au kilo de viande nette à La Villette en 1922 :

le kilo sur pied à l'élevage (bœuf et vache).		le kilo viande nette à la Villette (bœuf et vache).
francs		francs
2,25	janvier-février	4,52
2,58	mars-avril	5,15
2,67	mai-juin	5,77
2,57	juillet-août	5,35
2,44	septembre-octobre ...	4,75
2,29	novembre-décembre ...	4,70

Il y a une meilleure concordance des cours en gros entre le marché de campagne et le marché de La Villette, Mais M. de Mauny souhaiterait voir s'étendre cette concordance à celle du rendement dont l'éleveur est mal instruit, n'ayant pas eu la curiosité ou la possibilité de s'en assurer exactement.

Le cinquième quartier, d'autre part, n'a jamais assez attiré notre attention ; il peut, à lui seul, donner un bénéfice intéressant.

Le carburant national et l'avenir agricole et viticole

Jeudi dernier, dans son cabinet, M. de Lasteyrie avait réuni le ministre du Commerce et tous les chefs de services qui ont à s'occuper de la question des carburants. M. Maurice Sarraut, rapporteur du régime de l'alcool au Sénat, et moi-même nous nous étions joints à toutes ces personnalités.

M. de Lasteyrie désirait savoir si le problème du carburant national était résolu techniquement, et si l'accord était réalisé sur une formule qui permit de faire rentrer dans la pratique cette réforme éminente nationale qui, après nous avoir libéré de l'emprise étrangère, solidariserait les intérêts betteraviers, viticoles et cidricoles.

L'accord complet a été réalisé. En présence des assurances formelles fournies par M. Patart, directeur général des poudres au ministère de la Guerre, chargé du service de l'alcool, et de M. Pineau, directeur général des essences, M. de Lasteyrie a déclaré accepter l'incorporation de la réforme dans la loi de finances actuellement en discussion.

Depuis la semaine du Carburant National de Béziers, et l'accord conclu entre le Nord et le Midi, la question a fait un pas de géant.

Par le mélange de l'alcool absolu avec l'essence, le pays a à sa disposition un produit stable qui, sans rien changer au mécanisme des automobiles construites pour être ravitaillées à l'essence, permet d'obtenir des résultats comparables en tous points à ceux réalisés avec ce dernier carburant.

Certes, le mélange a encore ses détracteurs ou ses sceptiques !

Un récent article publié dans le *Journal du Commerce* déclarait que le carburant national attaquait le fer-blanc des bidons ! que l'odeur des produits de combustion serait particulièrement désagréable ! que les moteurs auraient tendance à cogner !!! On déclarait ne pouvoir donner que deux essais officiels pratiques sur de faibles distances, et que, d'ailleurs, on manquait d'alcool absolu pour les expériences...

M. Crollard, le dévoué président de la Commission des mines, a invité M. Patart à répondre à toutes ces objections. Le directeur des Poudres l'a fait, et ses explications ne laissent place à aucun doute.

M. Patart rappelle que les expériences ont été effectuées avec dix mille litres d'alcool absolu obtenu à la poudrerie de Sevrans-Livry. Elles ont été effectuées tant

par le Comité scientifique que préside M. Berthelot, que par la Commission d'expériences du service automobile qui dépend de la direction de l'artillerie, et la Société des transports en commun ; il déclare que les objections sont sans fondement. M. Patart ajoute « qu'il est loin d'être étonné de toutes les critiques, car trop d'intérêts sont opposés à la solution préconisée ».

Le carburant national, s'il tend à développer la richesse agricole de la France, et faire triompher l'idée que nous devons trouver sur notre propre sol tout ce qui est nécessaire à l'activité du pays, gêne, en effet, de très puissants intérêts. Nous ne sommes pas surpris, nous aussi, que d'une façon latente, tant que la question était à l'étude, mais publique, du moment que nous sommes à la période de réalisation, les intérêts menacés essayent de contre-carrer les efforts du groupe viticole de la Chambre.

Ceux qui basent leurs critiques sur le manque d'essais officiels viennent, à la date du 10 janvier, de recevoir la plus éloquentes des réponses.

À la demande de la direction des essences, des essais ont été effectués sur deux voitures du service technique de l'Aéronautique, du 3 au 9 janvier 1923, par l'ingénieur en chef Dumanois.

Les deux essais ont donné des résultats très concluants.

L'un d'eux a eu lieu sur une camionnette Panhard. La première partie de l'essai portait sur une distance de 150 kilomètres, dans Paris, sans toucher au réglage de la voiture. La consommation moyenne a été de 30 litres au cent kilomètres, consommation sensiblement égale à celle obtenue avec l'essence pure.

Le gicleur fut remplacé par un gicleur plus petit (1/10). Le second essai fut effectué sur une distance de 110 kilomètres. Il donna une consommation de 22 litres aux cent kilomètres. Il y a lieu de remarquer que ces essais ont été effectués à Paris, où les reprises sont nombreuses.

« Les reprises avec ce nouveau réglage sont très bonnes, les légers chocs du moteur sont atténués. Le rendement du moteur est meilleur ; ainsi il fut possible de monter la côte très raide de Chalais-Meudon en 3^e vitesse, alors qu'on ne pouvait la monter qu'en 2^e avec l'essence seule. Aucun incident de marche n'a été observé. Le mélange est resté homogène. L'odeur de l'échappement n'est pas plus désagréable qu'avec l'essence. Aucune attaque n'a été constatée ».

C'est parfait, n'est-ce pas ?

C'est ce que conclut le savant technicien, car il écrit :

« La présence d'alcool absolu dans l'essence non seulement ne nuit pas au fonctionnement d'un moteur construit pour utiliser l'essence seule, mais est susceptible d'améliorer le fonctionnement en diminuant les cognements. Avec les proportions envisagées, la consommation pratique reste de même ordre que celle obtenue avec l'essence pure ».

Et quelles sont les proportions du mélange ?

C'est 40 pour cent d'alcool absolu !

40 pour cent d'alcool absolu ? Mais jamais nous n'avions espéré, pour des moteurs ordinaires, obtenir une telle proportion.

La France consommera en 1922 6 millions 750.000 hectolitres d'essence.

Si tout le carburant employé répondait au carburant national, on aurait donc besoin de 2.700.000 hectolitres d'alcool !!

C'est plus que nos possibilités actuelles de production.

Quel bel avenir pour nos cultures alcoologènes !

C'est le marché de bouche assuré aux alcools de vin et de cidre. C'est toute la culture betteravière assurée. C'est la certitude d'avoir un emploi rémunérateur de nos mélasses, et c'est sûrement une obligation d'avoir recours à la sylviculture pour l'alcool de cellulose et à nos colonies.

L'incorporation de cette réforme à la loi de finances sera une date pour notre politique agricole.

E. BARTHE, député,
président du groupe viticole
président de la Commission
du carburant national.

(Le Petit Journal Agricole.)

LE CODE DE LA ROUTE

Extrait du décret du 31 décembre 1922 en ce qui concerne les véhicules agricoles et les animaux.

Pression sur le sol, forme et nature des bandages

Art. 2. — La pression exercée sur le sol par un véhicule ne doit, à aucun moment, pouvoir excéder 150 kilogr. par centimètre de largeur du bandage ; cette largeur est mesurée, au contact avec un sol dur, sur un bandage neuf en état de fonctionnement normal.

Les bandages métalliques ne doivent présenter aucune saillie sur leurs surfaces prenant contact avec le sol. Cette disposition n'est pas applicable, pour les trajets entre la ferme et les champs, aux machines agricoles à traction animale et aux véhicules automobiles servant à l'agriculture. Toutefois, les roues ou tables de roulement de ces instruments et véhicules doivent être aménagées de manière à ne pas occasionner des dégradations anormales à la voie publique.

Les roues des véhicules automobiles servant au transport des personnes et des marchandises, ainsi que les roues de leurs remorques, doivent toutes être munies de bandages en caoutchouc ou de tous autres systèmes équivalents au point de vue de l'élasticité.

Gabarit des véhicules

Art. 3. — Dans une section transversale, la largeur d'un véhicule, toutes saillies comprises, ne doit nulle part être supérieure à 2 m. 50. L'extrémité de la fusée, le moyeu et les organes de freinage, toutes pièces accessoires comprises, ne doivent pas faire saillie sur le reste du contour extérieur du véhicule.

Seuls peuvent faire exception à cette dernière règle :

- 1° Les machines agricoles ;
- 2° Les véhicules à traction animale dont la carrosserie ne surplombe pas les roues, ou qui ne sont pas pourvus d'ailes ou de garde-boue ; dans ce cas, le point le plus saillant de la fusée, du moyeu ou des organes de freinage, toutes pièces accessoires comprises, ne doit pas faire saillie de plus de 20 centimètres sur le plan passant par le bord extérieur du bandage.

Eclairage

Art. 4. — Aucun véhicule marchant isolément ne peut circuler après la tombée du jour sans être signalé vers l'avant par un ou deux feux blancs et vers l'arrière par un feu rouge.

L'un des feux blancs, ou le feu blanc s'il est unique, est placé sur le côté gauche du véhicule. Il en est de même du feu rouge. Celui-ci peut être produit par le même foyer lumineux que le feu gauche d'avant, dans le cas où la longueur totale du véhicule, chargement compris, n'excède pas 6 mètres.

Toutefois, les voitures agricoles se rendant de la ferme aux champs, ou des champs à la ferme, pourront n'être éclairées qu'au moyen d'un falot porté à la main. Elles seront même dispensées de tout éclairage sur les chemins ruraux et vicinaux ordinaires et, exceptionnellement, sur des sections de chemins vicinaux d'intérêt commun, à la condition que tous ces chemins ou sections de chemins n'intéressent pas la circulation générale et qu'ils aient été désignés et portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral.

Plaques

Art. 5. — Indépendamment des plaques spéciales aux automobiles, tout propriétaire est tenu de faire apposer, d'une manière très apparente, sur les véhicules lui appartenant, une plaque métallique portant, en caractères lisibles, ses nom, prénoms et domicile.

Sont exceptés de cette disposition :

- 6° Les voitures employées à la culture des terres, au transport des récoltes, à l'exploitation des fermes, soit qu'elles se rendent de la ferme aux champs ou des champs à la ferme, soit qu'elles servent au transport des objets récoltés, du lieu où ils ont été recueillis jusqu'à celui où, pour les conserver ou les manipuler, le cultivateur les dépose ou les rassemble.

Largeur du chargement

Art. 6. — La largeur du chargement des véhicules ne peut excéder 2 m. 50. Toutefois, les préfets des départements peuvent délivrer des permis de circulation pour les objets d'un grand volume qui ne seraient pas susceptibles d'être chargés dans ces conditions.

Sont affranchies de toute réglementation de largeur du chargement les voitures d'agriculture, lorsqu'elles sont employées au transport des récoltes de la ferme aux champs et des champs à la ferme ou au marché. En outre, ne sont pas astreintes à cette réglementation les voitures chargées de paille ou de foin qui se rendent au lieu de livraison situé dans un rayon de 25 kilomètres.

Conduite des véhicules et des animaux
Art. 7. — Tout véhicule doit avoir un conducteur.

Les bêtes de trait ou de charge et les bestiaux doivent être accompagnés.

Les conducteurs doivent être constamment en état et en position de diriger leur véhicule ou de guider leurs attelages, bêtes de selle, de trait, de charge ou bestiaux. Ils sont tenus d'avertir de leur approche les autres conducteurs et les piétons.

Ils peuvent utiliser le milieu ou la partie droite de la chaussée, mais il leur est formellement interdit de suivre la partie gauche, sauf en cas de dépassement ou de nécessité de virage.

Troupeaux

Art. 56. — La conduite des groupes et troupeaux d'animaux de toute espèce circulant sur les voies publiques, doit être assurée de telle manière qu'elle ne constitue pas une entrave pour la circulation publique et que leur croisement ou dépassement puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes. Les troupeaux ne doivent pas stationner sur la chaussée.

Les préfets déterminent chaque année les conditions particulières à observer pour les troupeaux transhumants afin de gêner le moins possible la circulation publique, et notamment les itinéraires que doivent suivre ces troupeaux.

Divagation ou abandon des animaux sur la voie publique

Art. 57. — Sans préjudice des dispositions du Code pénal concernant les animaux malfaisants ou féroces, il est interdit de laisser vaguer sur les voies publiques un animal quelconque et d'y laisser à l'abandon des bêtes de trait, de charge ou de selle.

Package

Art. 58. — Il est défendu de faire ou de laisser paître les animaux de toute espèce sur les voies publiques autres que les chemins ruraux ou vicinaux ordinaires n'interessant pas la circulation générale et qui auront été portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral.

Ces animaux devront être tenus en laisse.

Délais d'application du présent règlement

Art. 60. — Les délais suivants sont accordés pour l'application des articles visés ci-dessus aux véhicules qui seront en service lors de la publication du présent règlement.

Jusqu'au 1^{er} juin 1926 ;
Pour les prescriptions de l'article 2 relatives aux dimensions et à la nature des bandages des roues ;

Pour les prescriptions de l'article 3 relatives au gabarit des véhicules et aux saillies des fusées d'essieux, des moyeux ou des organes de freinage ;

Pendant les périodes transitoires, chaque espèce continuera à être soumise aux règlements qui lui étaient applicables avant la promulgation du décret du 27 mai 1921.

(Agriculture Pratique.)

LES RÉCOLTES CÉRÉALES

Du Bulletin des Halles :

BLE. — Nous en avons fini avec la Semaine du blé, qui a présenté à tous les points de vue un indiscutable intérêt théorique ; nous verrons si, comme on n'a pas hésité à l'affirmer de toute façon, dans les discussions comme au banquet, elle

nous donnera bientôt des résultats sérieux, qui nous libéreront enfin du lourd tribut que nous avons payé jusqu'ici à la production étrangère et qui nous permettront même de devenir exportateurs. Nous espérons que certains vœux d'ordre commercial, tels que ceux relatifs à la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires et à l'adoucissement des tarifs de transport, seront pris en considération. Si l'on veut augmenter nos rendements à l'hectare, il importe que la nouvelle marchandise circule librement et rapidement et à bon compte, que les transactions commerciales se développent normalement. Nos ministres et anciens ministres ont été particulièrement catégoriques au sujet des grands progrès que nous allons maintenant réaliser, et encore au Concours agricole tenu dimanche à Saint-Amant-Montrond ! M. Henry Chéron s'est écrié : « Les agriculteurs nous donneront bientôt les moyens de vivre de notre propre sol. Ils remporteront en 1923 une première victoire du blé. Ils feront mieux encore les années suivantes. Notre ambition est grande. Nous voulons arriver à produire cent millions de quintaux de froment par an. Ce jour-là, la France aura conquis sa pleine indépendance ». Faut-il s'hypnotiser en quelque sorte sur le blé seul ? Nous nous avons bien d'autres productions insuffisantes qui méritent tout de même une certaine attention. On a mis en relief une variété de blé, baptisée « Conciliation » qui en nous donnant au bas mot 50 quintaux à l'hectare résoudra comme par enchantement le problème du blé. L'optimisme est chose excellente. Si nous pouvions porter seulement à 30 quintaux la moyenne générale, nous pourrions envisager la restriction des superficies réservées aux emblavements avec 5 millions d'hectares. Nous en avons environ 6 millions 1/2 avant la guerre et nos semailles de l'automne atteignent 5.256.410 hectares, nous obtiendrions la récolte de nos rêves : 150 millions de quintaux ! N'oublions pas qu'il y a loin parfois de la coupe aux lèvres ! En attendant, le commerce du blé se trouve assez gêné aux entournures par la médiocrité des offres, et les prix demandés par la culture sont redevenus fort inquiétants pour la consommation publique. L'irritante question du pain — du pain cher — est de nouveau posée. Nous avons eu des plus-values déconcertantes sur toutes les provenances. Où s'arrêtera-t-on. On a de la peine à s'imaginer que la tension des changes pousse si violemment à la hausse des grains indigènes. On a payé des provenances de Beauce, de l'Orléanais et du Gâtinais entre 89 et 90 fr. départ, du Vexin à 88.50 et 88.75, de l'Oise à 88.50 avec poids garanti de 77 kilos, de la Somme, de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube à 88.50, de Touraine et Poitou à 90 et 90.25, du Centre et de l'Yonne 90 à 90.50. On nous assure que des affaires en livrable sur les 4 de mars en B. O. T. P. auraient été traitées sur la base de 91 fr. départ. Nous sommes loin des prix du début de la campagne.

Jusqu'à 4 heures, les transactions que l'on nous signale se font sur la base des prix moyens ci-dessus. On paye couramment les blés de Beauce pesant 77 kilos 90 francs et 90 fr. 50.
En blés étrangers, la tendance a été calme pendant la dernière huitaine et les affaires étaient pour ainsi dire nulles sur le marché des cargaisons.
AVOINES. — Comme pour le blé les restrictions des offres de la culture sont de plus en plus observées, et c'est de nouveau le marasme, avec la cherté en plus. La graineterie est, en outre, fort disposée aux achats. Il y a eu quelques opérations en revente sur la base de 70 rendu, mais on réclame pour la marchandise au départ 68 et 68 fr. 50 pour les grises de Beauce, Eure et Brie qui intéressent plus particulièrement le marché hebdomadaire. Les noires du Poitou et du Centre valent en moyenne 68.50 en disponible, départ. Affaires nulles en grises d'hiver du Poitou et du Centre qui ont des cours nominaux de 68 à 69. Les qualités diverses de Bretagne, noires, grises ou bigarrées ne sont pas en question ; quelques détenteurs en auraient offert à des prix excessifs, analogues à ceux tenus pour les grises de Beauce ou les noires du Poitou. Les frais de transport ne permettent guère de souscrire à de telles conditions. L'avis du commerce est qu'il y a encore des stocks appréciables dans les fermes ; mais beaucoup de fermiers escomptent la hausse. La voici.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement
Nantes, le 2 février 1923.

GRAINS ET FARINES

	1922	1923
Froment	85 à 88	
Seigle	62 à 66	
Avoine	68 à 70	
Orge	62 à 65	
Sarrasin	62 à 65	
Son	41 à 43	
Fèves	00 à 00	
Farine	106 à 118	

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	130 » à 150 »
Paille, —	70 » à 80 »
Foin, les 500 k. en ville	160 » à 180 »
Paille, —	90 » à 100 »

VINS prix nominaux)

Muscadet, 1 ^{er} choix, nu 1922...	180 à 200
Muscadet, 2 ^e choix, nu 1922...	170 à 180
Gros-plant, 1 ^{er} choix, nu 1922...	90 à 100
Gros-plant, 2 ^e choix, nu 1922...	80 à 90

BESTIAUX

Paris-La Villette, 1^{er} février 1923.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Bœufs	1.805	1.765	3.12	2.30	1.76
Vaches	877	850	3.11	2.09	1.65
Taureaux	315	312	2.52	2.14	1.87
Veaux	1.436	1.412	5.94	4.68	3.63
Moutons	9.479	8.900	5.15	4.40	3.80
Porcs	2.697	2.697	6.10	5.80	5.50

PRODUITS DIVERS

[Sauf variations]

SAVONS (marques diverses)

Blanc 72 % d'huile	230 »
Blanc 64 % d'huile	215 »
Bleu pâle	197 »
Majoration de 2 francs par 100 kilos pour livraison en morceaux de 500 et 400 grammes.	

Nous pouvons offrir à nos syndiqués des savons blancs de Marseille par caisses de 50 kilos en sortie d'octroi :

Qualité extra pure, blancs, 72 % d'huile:	
En barres	232 fr. les 100 kilos
En morceaux	234 »

HUILES

HUILE DE TABLE « La Cardinale »	55 50
HUILE D'OLIVE garantie pure	70 00
L'estagnon de 10 kilos, brut pour net, pris à Nantes ou franco toutes gares.	

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat
Tous ces prix sans engagement

Riz Saigon importation n° 2... manque
Brisures de riz 1 et 2..... manque
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos) 72 »

Farine basse de riz (sacs de 75 k.) 64 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.) 59 »
Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS
Arachides Rufisque extra blanc... manque
Arachides Rufisque blanc..... 88 »
Arachides Rufisque courant..... manque
Les 100 kilos, wagon Nantes ou en magasin par toutes quantités

Arachides Coromandel, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos..... 72 50
Coprah en pains 64 »

Palmistes, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos. 53 »
Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes

Tourteau de maïs broyé..... 80 »
Manioc en cossette..... manque
Manioc en farine..... manque
Farine grasse de maïs PRIMA..... 88 »

Granulé condensé pour volailles... 67 50
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 50 kilos, sur wagon Vertou

Poudre d'os alimentaire..... 57 »
Farine d'os alimentaire..... 62 »
Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou

Aliment mélassé l'« Intensif »..... 45 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos
Son mélassé..... 60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Blé noir..... 68 »
Orges de pays..... 67 »
Seigle de Bretagne..... 67 »
Les 100 kilos nus sur wagon Nantes ou pris à Nantes

Maïs Plata, les 100 kilos logés..... 75 »
— par wagon complet, les 100 kilos logés..... 71 »

AVIS. - DROITS D'OCTROI

Presque tous les produits ci-dessus sont grevés de droits d'octroi à l'intérieur de Nantes. Pour obtenir le bénéfice de leur remboursement à la sortie, il faut une expédition de 100 kilos minimum. Nous engageons donc nos adhérents qui nous demandent des tourteaux ou autres produits livrables en sacs de 50 ou 75 kilos, à nous les demander par 2 sacs au moins, autrement nous serons obligés de majorer les prix de vente, de ces droits d'octroi.

Annonces insérées sans aucune intervention du Syndicat

VIGNES AMERICAINES

C'est aux Pépinières GIRAULT que nous devons nos plus belles vignes. la sélection en est parfaite.

Eugène GIRAULT PROPRIÉTAIRE-VITICULTEUR

Jaunay-Clan (Vienne) — Téléph. Nos 3 et 0.25
Exposition N° Paris 1911 : 1^{er} Prix, Médaille d'Or
Hors Concours :- Membre du Jury

60 HECTARES VIGNOBLES & PÉPINIÈRES
Plants greffés des meilleures variétés

Producteurs directs recommandés - Vastes Champs de Pieds-Mères - Champs d'expériences
Authenticité et Sélection rigoureusement garanties
PRIX MODÉRÉS - COMMANDES & EXPÉDITIONS SOIGNÉES

La Maison accepterait Représentant sérieux

CLINIQUE LE BOIS SAINT-LOUIS

Pont-du-Cens, NANTES (L.-Inf.)

MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX, DE L'ESTOMAC, DE LA NUTRITION

Consultations les lundi, mercredi, vendredi, samedi, de 14 à 16 heures

RENSEIGNEMENTS PAR CORRESPONDANCE

GUANO

de Poissons Jodet-Angibaud

Engrais organiques

Résultats merveilleux pour la Vigne

43 fr. les 100 kilos, gare de Nantes

Passer Commandes :

E. LEMERLE, Le Lion d'Or, Nantes

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

6. — A vendre : 1° Coqs et poules du printemps 1922, pures races gâtinaises Rhodés, Islands, Brackels argentés ; 2° Canards coureurs indiens 1922.
7. — A vendre œufs à couvrir de Favrolles, Orpingtons noirs. — Pintades blanches, dindons blancs, oies de Toulouse.
8. — A vendre bon cheval 6 ans, taille 1 m. 60, habitué à tous travaux agricoles y compris la vigne.
9. — A vendre sur place, poêle à bois en faïence blanche d'Alsace, forme ronde, hauteur 1 m., diamètre 0 m. 60.
10. — A vendre chien Corniaud, 2 ans, bon de garde. Chasserait au besoin. Prix très avantageux.
11. — A vendre : Pommes de terre pour semences « la Productrice du Nord », peau et chair jaune, grand rendement, conservation parfaite. Réfractaire aux maladies.
12. — A vendre à l'état neuf : Couveuse et éleveuse Saint-Michel, de Gougeon de Langeais.
13. — Propriétaires viticulteurs désireux d'avoir des plants de vignes greffés, avec la faculté d'envoyer leurs greffons et de visiter la pépinière, sélection parfaite, garanties sérieuses. S'adresser à M. Armand Emeriau, viticulteur au Pallet.
14. — A vendre deux vaches bretonnes, 4 et 6 ans, l'une vèlera le 15 février, l'autre en frais lait.
15. — A vendre, omnibus très bon état, léger et roulant, 6 petites places intérieur et siège au-dessus.
16. — A vendre, plants de Bertille Seyve 450, Racinés 40 fr. le cent, boutures 8 fr. le cent.
17. — A vendre, cidre 1er choix.

DEMANDES

3. — Ménage libre de suite demande place : Le mari, jardinier, garde, la femme à la basse-cour.
4. — Ménage 4 enfants, aîné 14 ans, demande place : Le mari, jardinier, toutes cultures, la femme à la basse-cour.
5. — On demande pour château de Maine-et-Loire, aide-jardinier de 17 à 20 ans, bien élevé, travailleur, bons gages.
6. — Ménage 51 et 45 ans, 2 filles 20 et 22 ans, 1 fils 17 ans, demande place. — Toutes cultures, basse-cour, bétail.
7. — On demande un ménage pour exploiter une ferme de 16 hectares composée surtout de prairies et située sur une île de la Loire.
8. — On demande un ménage pour Nort-sur-Erdre, culture et basse-cour. Poste de confiance.
9. — On demande pour les environs de Nantes, 1 célibataire à toutes mains.
10. — On demande personne sérieuse pour petite basse-cour et service intérieur à la campagne.
11. — On demande à acheter des bêtes-raves pour l'alimentation des animaux.
12. — On demande à acheter d'occasion une voiture Derby, à 4 roues, en bon état.
13. — On demande à acheter des sarmants bruts aux 100 k. des variétés ci-après :
Gaillard 157 et 2 ; Baco 22 et 24-23 ; Couderc 4401 ; Castel 1832 ; Bertille Seyve 450 ; Seibel 880 et de tous les nouveaux hybrides.

Chaux pour l'Agriculture

- Chaux de Montjean**
Grosse chaux, en belle pierre blanche 60 »
Chaux menue, ou cendre de chaux 25 »
Chaux agricole, mélangée..... 56 »
Les 1.000 kilos sur wagon départ.
Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.
Pureté : 90 o/o de chaux pure.
- Chaux grise de Saint Pompain**
(Deux-Sèvres)
50 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.
55 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.
Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Le Gérant : Th. PIGREE.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VIGNES
J. FOULONNEAU
VITICULTEUR
à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)
Hydrides de Gaillard, Couderc, Seibel, Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc.
Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc.
Plants greffés — Boutures greffables
Authenticité garantie — Prix réduits
Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre
pour Vignes sur fil de fer, franco gare

Élévateurs d'Eau Chaîne Hélice
BESSONNET-FAVRE - Châtelleraut
Ni tuyaux, ni godets. Solidité. Pose facile.
Toutes profondeurs
Remplace avantageusement les pompes
PORTZAMPARC & RENEAUME
1, Rue d'Alger, NANTES — Tél. 23.58

CORDERIE - FICELLERIE
Toiles - Sacs - Bâches
H. Bigeard
18, rue Saint-Léonard - NANTES
Ficelles blanches et goudronnées, Traits Longes, Guides, Câbles
Câbles métallique, Tuyaux, toiles, Liens

Sellerie - Bourrellerie
DUPERTUIS
Successeur de DAULÉE
82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84
ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES
LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO).
Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 1500 taupes. — L'effaçon 4 fr. 50 contre mandat.
MILLET, pharmacien de 1^{er} cl., RAMBOUILLET (S.-M.-O.)

VIGNES D'ÉTUDES POILANE
Viticulteur
à MONTREVAULT
Racines et Boutures des meilleures variétés d'Hybrides blancs et rouges
20 Nos divers de Seibel (5.409-4.986, etc.).
Nos divers de Baco, Couderc, Malègue, Castel, Gaillard, Bertille, Seyve. —
Authenticité garantie.
DEMANDER PRIX

Si le prix de:

FRS 30
A L'HECTARE
POUR VOTRE
AZOTE
VOUS CONVIENT

essayez

LA NITRAGINE

Demandez-nous les Copies de
Lettres des Cultivateurs qui
l'ont employée en 1922.

281, Rue Saint-Honoré, Paris

Tout le monde Peintre avec

la Peinture Bourey

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES
DE TOUTES CONTÉNANCES

Dépôt à NANTES :
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

JARDINIERS !
AGRICULTEURS !
Assurez-vous contre la Grêle
Un Cyclone de Grêle qui dure un instant peut anéantir Serres et Châssis, Fruits et Récoltes.
Assurez-vous contre la Grêle à la
C^o d'Assurances Générales
CONTRE LES ACCIDENTS
L. Feidel & H. Devorsine
1, Rue Affre - NANTES

VITICULTEURS
Demandez la nouvelle brochure de 160 pages
"LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS"
Adressée GRATUITEMENT sur demande
Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.
E. LEMERLE, "LE LION D'OR", NANTES
Monopole de l'hybride Boiszien
Plants greffés — Producteurs directs
Boutures greffables
GROS - Authenticité garantie - DETAIL
Prix courants adressés franco sur demande
ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

COFFRES-FORTS BAUCHE
LA PREMIÈRE MARQUE
30, Rue de Strasbourg - NANTES
Téléphone 12-19
Envoi du Catalogue sur demande
Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

VOITURES D'ENFANTS
OCCASIONS ET NEUVES
ACHAT - ÉCHANGE - RÉPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

La Bicyclette LACSAP SUR PNEUS RUSSEL
est la Marque des Champions
Le Rêve de tous les Cyclistes
GROS : 3, place Edouard-Normand, NANTES

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes
PRODUITS DE PREMIER CHOIX → BAISSÉ DE PRIX

Machines Agricoles et Industrielles
Maison fondée en 1833
LOTZ FILS DE L'AINÉ
Rue Canclaux - NANTES
Ses Locomobiles
Ses Batteuses
Ses Egreneuses
Dépositaires des Etablissements DOUGE, de Besançon
MOTEURS "DOLO"
A ESSENCE, PÉTR., GAZ PAUVRE

L. PIOGÉ
F. CHARPENTIER, Succ^r
1, Rue Sainte-Catherine
NANTES
Constructeur

